

PROGRAMME LEADER UNE AUTRE PROVENCE

FICHE ACTION 6*

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR
DE NOUVEAUX MODES DE COLLABORATIONS

Une autre vie s'invente ici



*Fiche Action validée en comité de programmation du 11 avril 2019, en attente de validation de l'ASP

◆ JUSTIFICATION AU REGARD DE LA STRATEGIE

De nouvelles formes de partenariats et de dynamiques collectives émergent sur le territoire Une Autre Provence, comme par exemple le télétravail, ainsi que des activités non professionnelles mais socialement et économiquement contributives, au sein d'espaces partagés et collaboratifs, qui constitueraient un levier pour l'économie locale.

Des associations qui contribuent elles aussi à l'économie locale s'interrogent sur leurs modes de fonctionnement et comment s'adapter au nouveau contexte économique en mutualisant, par exemple.

Ces nouvelles pratiques et ces nouveaux usages dans un paysage rural en mutation eu égard le déploiement des infrastructures et la diffusion des outils numériques participent ainsi à rendre le territoire attractif ; pour les personnes qui y résident et pour celles qui pourraient s'y installer.

Ouvert à ces évolutions, le territoire pourra faciliter l'exploration de nouvelles manières de travailler ou d'entreprendre, aider à la mise en réseau pour mutualiser les besoins, sensibiliser aux financements alternatifs par exemple. Cette ouverture doit faciliter les innovations économiques, sociales et l'intelligence collective.

◆ OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS AUXQUELS LA FICHE -ACTION SE REFERE

Objectifs stratégiques :

- Permettre au territoire de s'adapter aux nouveaux besoins organisationnels,
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes d'activités et de travail,

Objectifs opérationnels :

- Mettre en réseau, mutualiser besoins et services,
- Accompagner des lieux structurants favorables à l'entrepreneuriat, l'innovation et au lien social, et favoriser l'usage des TIC,
- Accueillir de nouvelles populations actives.

Cette fiche action concourt aux domaines prioritaires suivants :

6b : promouvoir le développement local dans les zones rurales.

◆ DESCRIPTIF DE L'ACTION

Soutien aux démarches de réseaux et de mutualisation de besoins et services visant à maintenir, conforter ou développer des activités économiques et associatives sur le territoire du GAL par exemple des groupements d'employeurs, club d'entreprises, mutualisations de locaux et/ou de matériel. Ce soutien se traduira par de l'animation, de la communication, de la formation, des études et de l'acquisition de matériel.

Soutien à des études, des expérimentations, et de l'animation pour la création de lieux partagés et le développement de lieux existants par exemple tiers lieux. Travaux d'aménagement et équipements des lieux partagés. Actions d'animation, de sensibilisation par la formation et de communication autour de ces lieux.

Sensibilisation et accompagnement au développement des usages et des services liés aux technologies de l'information et de la communication par des actions d'animation, de sensibilisation par la formation et de communication.



Expérimentation, études, animation, communication et sensibilisation par la formation autour des nouveaux outils financiers au bénéfice des porteurs de projets locaux, par exemple favoriser la mise en place d'un fond d'investissement local ou encore sensibiliser au financement participatif.

Organiser l'accueil et le suivi des porteurs de projets et des nouvelles populations actives sur le territoire pour, par exemple, les orienter sur les différents financements, des locaux, des outils, bénéficier d'un réseau dans l'objectif de faciliter la réalisation de leurs projets/installations. Il s'agira de soutenir des actions d'animation, d'études et de communication pour la bonne mise en place de système.

En parallèle des actions citées ci-dessus, une action globale de marketing territorial (actions de communication et promotion par exemple) pourra venir valoriser les atouts du territoire pour augmenter son attractivité.

Les études préalables au schéma d'aménagement d'une nouvelle zone d'activité intercommunale pourront être soutenues.

Les actions de communication sur les outils et les résultats et le transfert d'expérience pour sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs et d'usagers à ces enjeux seront soutenues.

Des voyages d'études pourront être menés pour alimenter la réflexion territoriale sur ces questions.

➤ PLUS-VALUE LEADER

- La mise en réseau des acteurs du territoire pour une meilleure organisation et de la mutualisation
- L'expérimentation autour de pratiques innovantes, marqueuses de changements sociétaux, pour rendre le territoire plus attractif.

➤ EFFETS ATTENDUS ("ON A REUSSI SI")

Si des lieux structurants sont valorisés et accueillent du public,
Si des actions visant à mutualiser besoins et services sont accompagnées,
Si nous parvenons à mobiliser des financements alternatifs,
Si nous observons des installations de nouveaux arrivants actifs sur le territoire.

➤ CATEGORIES DE BENEFICIAIRES (PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES)

- Collectivités territoriales, EPCI, Syndicats mixtes, Pnr
- Etablissements publics,
- Associations loi 1901,
- Entreprises : micro entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (au sens du chapitre 8.1 du PDR), y compris les SCOP (Société Coopérative et participative) et les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)

➤ DEPENSES ELIGIBLES / NON ELIGIBLES

Dépenses matérielles éligibles :

Achat de matériels et/ou équipements directement liés aux actions de mutualisation et de lieux partagés : matériel informatique, logiciel, matériel et mobilier bureautique, matériel technique, applications et supports numériques



Aménagements extérieurs notamment en lien direct avec l'opération : signalétique, mobilier d'extérieur fixe ;

Achat de matériels et/ou équipements de communication notamment en lien direct avec l'opération ;

Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers (y compris travaux de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet) pour les actions de mutualisation et de lieux partagés ;

Le matériel d'occasion / les contributions en nature sont éligibles selon les conditions prévues dans le chapitre 8.1 du PDR.

Dépenses matérielles inéligibles :

Achat de foncier bâti ou non bâti

Dépenses immatérielles éligibles:

Dépenses de personnel (salaires et charges) au sens du chapitre 8.1 du PDR indemnités stagiaires ;

Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles ;

Dépenses de déplacements, frais d'hébergement et de restauration pour le personnel et les stagiaires selon le chapitre 8.1 du PDR ;

Etudes de faisabilité préalable aux investissements matériels au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305/2013. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée ;

Etudes et diagnostics ;

Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération ;

Frais de formation (temps passé, intervenants, supports pédagogiques, frais de déplacements au réel) ;

Frais de communication, de promotion et d'information ;

Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location de salles)

Les dépenses mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacement).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour les projets dont la localisation se situe dans une commune de plus de 10 000 habitants (Pierrelette), la demande de subvention devra comporter une notice (modèle fourni par le GAL) explicitant l'impact du projet pour les communes du territoire LEADER. La pertinence de cette notice sera évaluée et argumentée par le comité de programmation.



■ REFERENCES REGLEMENTAIRES (FESI, AIDES D'ETAT, REGLES NATIONALES)

Respect du cadre de mise en œuvre des fonds européens :

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013
- Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013
- Décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer :

Régime exempté n° SA 40453 : Aides en faveur des PME

Régime exempté n° SA 40207 : Aides à la formation pour la période 2014-2020

Aide de minimis :

- RGT n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

■ LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PDR OU AUTRES FESI

Les mesures du PO FEDER-FSE RA susceptibles de croiser le champ d'application de cette fiche sont les suivants

Axe prioritaire 1 : l'innovation au service des enjeux sociétaux

Objectif spécifique 4 : Augmenter le niveau d'appropriation du numérique par les entreprises

La sensibilisation des entreprises passera par le FEDER sauf dans le cas où il s'agirait de micros projets d'intérêt local ne répondant pas aux critères d'éligibilité du FEDER.

Objectif spécifique 8 : Accroître l'activité économique par l'innovation sociale

La ligne de partage se fera au moment des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt FEADER.



MODALITES D'INTERVENTION (TAUX, FORFAIT, PLAFOND...)

Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues

Taux fixe d'aides publiques :

Pour les dépenses matérielles : 50%

Pour les travaux d'aménagement et équipements des lieux partagés le plafond d'aide FEADER est fixé à 50 000€ HT.

Pour les dépenses immatérielles :

1 - Taux fixe dégressif pour les dépenses suivantes :

Dépenses de personnel (salaires et charges), indemnités stagiaires ;

Dépenses de déplacements, frais d'hébergement et de restauration ;

Dépenses indirectes, 15% des seules dépenses de personnel, en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) n° 1303-2013.

Année 1 et 2 : 90%

Année 3 : 70%

2- pour les autres dépenses immatérielles : 80%

Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite des taux d'aide mentionnés ci-dessus.

COFINANCEMENTS MOBILISABLES

Région Auvergne Rhône-Alpes et PACA

Département 26 et 84

Autofinancement des collectivités

Etat

PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Principes de sélection :

- La logique de mise en réseau des acteurs
- Les pratiques innovantes
- Les pratiques structurantes
- Capacités du porteur et la viabilité du projet

Les modalités de sélection : la sélection des projets se fera au fil de l'eau (selon le processus validé par le comité de programmation).

